



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
28 janvier 2008
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 novembre 2007, à 10 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)

Sommaire

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/62/L.82)

Projet de résolution A/C.3/62/L.82 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

1. **M. Jesus** (Angola), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il traite des besoins de plus de 14,2 millions d'Africains réfugiés, rapatriés ou déplacés. Bien que dans certaines régions de l'Afrique, la situation se soit considérablement améliorée au cours de l'année passée, le reste du continent demeure sujet aux conflits et aux catastrophes naturelles et le nombre de personnes fuyant leurs foyers pour vivre dans des conditions déplorables dans des camps augmente.

2. Le projet de résolution de l'année en cours met en relief la situation des enfants à risque dans l'espoir que les États, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et tous les autres acteurs pertinents renforceront la protection des enfants demandeurs d'asile, réfugiés, déplacés internes, rapatriés ou apatrides qui reçoivent une aide du HCR ou qui sont sous sa protection. Notant que les consultations sont en cours, il exprime l'espoir que non seulement le projet de résolution obtiendra le consensus dont il a joui les années précédentes, mais qu'il sera appuyé par d'autres délégations en dehors de la région afin de communiquer un message encore plus fort à l'appui de ce groupe vulnérable.

3. **M. Khan** (Secrétaire de la Commission) déclare que la Guinée désire se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Point 68 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/C.3/62/L.65)

Projet de résolution A/C.3/62/L.65 : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

4. **M. Hayee** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le plus grand défi auquel fait face le système des Nations Unies et, en fait, la race humaine est de savoir comment combattre la guerre et l'intolérance, la pauvreté et le sous-développement, l'injustice économique et raciale et la haine sous toutes ses manifestations. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont fourni à la communauté internationale une base solide pour œuvrer en commun à l'élimination totale du racisme sous toutes ses formes et manifestations. Il est regrettable que les formes violentes de racisme connaissent un nouvel essor dans le monde. La haine raciale et religieuse atteint de nouvelles dimensions.

5. Depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance il y a eu suffisamment de rhétorique. Les États doivent prouver leur attachement à offrir une plus grande protection aux victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. En particulier, ils doivent leur garantir un minimum de recours et de garanties et adopter une politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'impunité pour des actes de racisme. Enfin, avant la tenue de la Conférence d'examen de Durban en 2009, des progrès tangibles doivent être accomplis dans tous les domaines clefs.

6. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Fédération de Russie désire se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/62/L.63)

Projet de résolution A/C.3/62/L.63 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

7. **M. Attiya** (Égypte), présentant le projet de résolution, dit que la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Lettonie, Malte et Monaco se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

8. Pendant plus de quatre décennies, le peuple palestinien a souffert de l'occupation israélienne et s'est vu refuser ses droits de l'homme fondamentaux en violation flagrante du droit international. Le refus continu de son aspiration légitime à l'autodétermination de manière oppressive et brutale, oblige la délégation égyptienne à soumettre à nouveau un projet de résolution sur la question.

9. Le texte est essentiellement le même que celui de la résolution adoptée à la session précédente; un nouvel alinéa du préambule souligne la nécessité de respecter et de préserver l'unité, la continuité et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cet élément est central à l'obtention et à l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple palestinien car ce n'est que sur un tel territoire qu'il pourra créer son État indépendant, souverain et viable aux côtés d'Israël.

10. La délégation égyptienne espère que les États Membres enverront un solide message de solidarité et d'encouragement au peuple palestinien en adoptant le projet de résolution par consensus. L'appui international à une résolution aussi importante contribuerait à la réalisation du droit inaliénable, et qui n'a que trop tardé, à l'autodétermination du peuple palestinien sur son propre territoire et dans son propre État indépendant, souverain et viable, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

11. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Liechtenstein, le Luxembourg, le Malawi, Monténégro, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie et le Suriname désirent également s'associer aux auteurs du projet de résolution.

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/62/L. 64 et L.67)

Projet de résolution A/C.3/62/L.64 : Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

12. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

13. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que Chypre, l'Équateur, l'Égypte, le Japon, le Liban et la Roumanie souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

14. *Le projet de résolution A/C.3/62/64 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/62/L.67 : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

15. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

16. **M^{me} Wandel** (Danemark), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Dominique, l'Érythrée, la Fédération de Russie, Haïti, Madagascar, la Mauritanie, le Mozambique, le Nigér, les Philippines, le Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et les Grenadines, le Swaziland, le Tadjikistan et la Tunisie se sont associés aux auteurs du projet de résolution. De plus, au paragraphe 18 du dispositif, la phrase « et, en particulier, qu'il faut, par la même occasion, s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'empêcher qu'il ne s'en produisent de nouveaux » devrait être ajoutée après les mots « aux problèmes des réfugiés ».

17. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les Bahamas, la Chine, la Gambie et le Sri Lanka souhaitent également s'associer aux auteurs du projet de résolution.

18. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) dit, qu'en ce qui concerne la référence aux « organisations régionales » au paragraphe 19 du projet de résolution, la délégation cubaine aurait préféré que les auteurs incluent les mots « le cas échéant » afin de refléter le fait que Cuba n'est pas membre de l'organisation régionale du continent américain.

19. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.67, tel que révisé oralement, est adopté.*

20. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'est jointe au consensus lors de l'adoption du projet de résolution relatif au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés contenu dans le document A/C.3/62/L.67 car elle pense qu'il est important de fournir une vie dans la dignité aux réfugiés et aux personnes déplacées par la force jusqu'à ce que leur espoir de retourner dans leur pays

soit réalisé conformément aux droits international, humanitaire et moral. Bien que la question des réfugiés puisse de l'extérieur sembler être une question humanitaire, elle est, en substance, une question purement politique et c'est dans ce contexte que la délégation syrienne s'est jointe au consensus. La République arabe syrienne n'a pas accédé à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ou au Protocole y relatif de 1967 mais elle continuera de coopérer avec les Nations Unies, y compris avec le HCR, afin de faciliter l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays conformément à son droit interne. Bien que pleinement consciente de la charge que représente l'assistance fournie aux réfugiés sur son territoire, dont le nombre atteint 2 millions ou 12 % de la population, la communauté internationale n'a pris aucune mesure pour tendre une main secourable malgré la tenue de plusieurs conférences internationales sur la question.

21. **M^{me} Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) se félicite du fait que le projet de résolution ait été adopté par consensus. Le Haut Commissariat pour les réfugiés a accompli un travail important. En particulier, elle se félicite de l'inclusion dans le projet de résolution du libellé soulignant la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés afin d'empêcher qu'il ne s'en produisent de nouveaux et de respecter les accords conclus en avril 2007 lors de la Conférence de Genève. Elle apprécie l'appui et la souplesse de toutes les délégations, particulièrement celles qui ont présenté des textes alternatifs et exprime l'espoir que l'esprit de bonne volonté qui a permis d'adopter le projet de résolution par consensus se poursuivra à l'avenir.

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(*suite*) (A/C.3/62/L.14/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/62/L.14/Rev.1 : Violence à l'égard des travailleuses migrantes

22. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

23. **M^{me} Banzon-Abalos** (Philippines) dit qu'à la suite d'une série de consultations non formelles, la délégation des Philippines présente une version améliorée du projet de résolution. Le projet de résolution souligne la responsabilité partagée de tous

les États, en coopération avec les organisations internationales et la société civile, de prendre des mesures en vue de prévenir et de lutter contre la violence à l'égard des femmes qui migrent dans le monde entier à la recherche d'un travail et souligne que, quel que soit leur statut aux yeux des services d'immigration, les droits de l'homme des travailleuses migrantes doivent toujours être protégés et respectés. Enfin, elle annonce que le Costa Rica et l'Uruguay se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

24. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bangladesh, le Bénin, la Colombie, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Érythrée, le Ghana, Haïti, le Mexique, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone et le Sri Lanka se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

25. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.14/Rev.1 est adopté.*

Point 66 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/C.3/62/L.21/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/62/L.21/Rev.1 : Appuyer l'action engagée pour faire disparaître la fistule obstétricale

26. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

27. **M^{me} Sow** (Sénégal), présentant le projet de résolution A/C.3/62/L.21/Rev.1, rappelle que l'objectif 5 du Millénaire pour le développement a pour but de réduire le taux de mortalité maternelle. Chaque minute, 20 femmes souffrent de blessures et une décède de complications dues à la grossesse. La fistule obstétricale, qui affecte des millions de femmes, est l'une des principales causes – mais évitable – de tels problèmes de santé. Les systèmes de santé nationaux sont incapables de faire face à cette situation. En conséquence, la sensibilisation à ce problème devrait être accrue et les efforts du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de ses partenaires dans le domaine de la prévention et du traitement de la fistule obstétricale devraient être renforcés.

28. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Afghanistan, l'Algérie, le Belize, le Burundi, l'Éthiopie, la Grenade, le Liechtenstein, Malte, la Moldova, le Monténégro, l'Ouzbékistan, le Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, la Serbie, le Sri Lanka, la

Suède et le Suriname souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

29. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.21/Rev.1 est adopté.*

30. **M^{me} Norin** (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que son pays entend que les références à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et leurs examens quinquennaux et décennaux ne donnent aucun droit à l'avortement et ne constituent pas un appui à l'avortement. Les États n'ont pas à s'acquitter des obligations en vertu d'instruments des droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties. En outre, il existe un consensus international aux termes duquel la « santé sexuelle et en matière de procréation » n'inclut pas l'avortement ou ne constitue pas un appui à l'avortement ou à l'utilisation de produits abortifs. De plus, le projet de résolution n'établit pas un nouvel objectif du Millénaire pour le développement internationalement convenu. Enfin, la Campagne mondiale pour venir à bout de la fistule obstétrique lancée par le FNUAP est l'une des options à la disposition des États Membres qui désirent contribuer à la lutte contre la fistule obstétrique.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**
(A/C.3/62/L.31, L.39, L.45, L.46, L.48, L.50, L.52, L.54 et L.55)

**Projet de résolution A/C.3/62/L.31 :
La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**

31. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

32. **M. Attiya** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.3/62/L.31 au nom des auteurs initiaux et de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Cap-Vert, de l'Équateur, de la Mauritanie, de la République centrafricaine, du Suriname, du Tchad, de la Tunisie et du Venezuela, dit que le texte ne préjuge pas de l'évolution de la mondialisation et ne formule aucun jugement de valeur mais traite de la complexité

multidimensionnelle de la mondialisation, de son impact sur l'humanité et de la nécessité de maximiser le plein exercice de tous les droits de l'homme en vue du progrès des technologies de la communication. L'objectif est de permettre à la communauté internationale de répondre plus efficacement aux possibilités et aux défis mondiaux en compensant les aspects négatifs de la mondialisation par un dialogue constructif.

33. **M. Strigelsky** (Biélorus) dit que le lien entre la mondialisation et les droits de l'homme est un point central du texte qui se concentre sur la réduction du fossé entre les riches et les pauvres et sur une croissance économique durable.

34. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, on procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L.31.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Biélorus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Brésil, Chili, Singapour.

35. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.31 est adopté par 112 voix contre 52, avec 3 abstentions*.*

36. **M^{me} Carvalho** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne; des pays candidats, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays participant au processus de stabilisation et d'association, Albanie, Monténégro et Serbie; et en outre de la Géorgie, du Liechtenstein et de la Moldova, dit que l'Union européenne ne peut pas appuyer le projet de résolution A/C.3/62/L.31. Traiter de la mondialisation et de ses effets de manière globale tient une place élevée dans l'ordre du jour de l'Union européenne qui reconnaît que la mondialisation peut avoir un impact sur l'exercice des droits de l'homme. Toutefois, le projet de résolution implique de façon erronée que la mondialisation a un effet négatif sur l'exercice des droits dans leur ensemble. Bien qu'à l'heure actuelle, les avantages de la mondialisation ne soient pas également partagés, en stimulant la croissance, elle pourrait aider à s'attaquer aux problèmes mondiaux les plus aigus, notamment la pauvreté extrême. Elle pourrait donc ainsi contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. De plus, certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne sont pas affectés par la mondialisation. Regrettablement, les auteurs n'ont pas

entrepris de consultations pour réduire le fossé entre le texte et les vues d'autres délégations.

Projet de résolution A/C.3/62/L.39 : Droits de l'homme et diversité culturelle

37. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

38. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle à la Commission les révisions apportées au projet de résolution lors de sa présentation.

39. **M. Emadi** (République islamique d'Iran), présentant le projet de résolution A/C.3/62/L.39 au nom des auteurs initiaux et de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bénin, du Cameroun, du Cap-Vert, de la Colombie, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de l'Inde, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Libéria, du Mali, de la Mauritanie, du Myanmar, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, du Qatar, de la Sierra Leone, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de la Thaïlande et de la Tunisie, dit que le respect de la diversité facilite la promotion et la protection universelles des droits de l'homme. Le texte dont la Commission est actuellement saisie est presque identique à la résolution adoptée par consensus en 2006 et son adoption serait un pas important vers le renforcement de la tolérance à l'intérieur des nations et entre elles.

40. **M. Strigelsky** (Biélorus) dit que le respect des particularités historiques, culturelles et religieuses des États est une condition essentielle à un dialogue efficace sur les droits de l'homme. Le Biélorus attache une grande importance aux résultats de la Réunion ministérielle sur les droits de l'homme et la diversité culturelle tenue par le Mouvement des pays non alignés en septembre 2007 et appuie le projet de résolution.

41. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.39, tel que révisé oralement, est adopté.*

42. **M^{me} Carvalho** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne; des pays candidats, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays participant au processus de stabilisation et d'association, Albanie, Monténégro et Serbie; et en outre de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Moldova et de la Norvège, dit que l'Union européenne croit comprendre que le projet de

* La délégation du Gabon a informé la Commission qu'elle avait l'intention de voter pour le projet de résolution.

résolution reconnaît que, dans toute leur diversité, toutes les cultures partagent une série de valeurs universelles, notamment la dignité inhérente et les droits inaliénables de tous les êtres humains, comme base fondamentale de la liberté, de la justice et de la paix. En conséquence, l'Union européenne considère le projet de résolution A/C.3/62/L.39 comme un engagement au principe selon lequel aucune culture, croyance, religion ou doctrine ne peut se placer au-dessus des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chaque individu, notamment le droit à la vie, de vivre à l'abri de la torture, de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la liberté de religion ou de croyance et le droit ne pas faire l'objet de discrimination sous aucun prétexte. Les États, quels que soient leurs systèmes politique, économique et culturel, ont le devoir de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les individus. L'Union européenne note que le projet de résolution cherche à promouvoir les droits culturels de l'homme; elle apprécie les efforts déployés par les auteurs pour rationaliser le texte et répondre à certaines préoccupations pressantes; et s'associe à l'accent mis sur la nécessité d'utiliser librement les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. C'est sur cette base que l'Union européenne s'est jointe au consensus.

43. **M^{me} Norin** (États-Unis d'Amérique) note qu'en se joignant au consensus, la délégation américaine entend le droit de tout individu de prendre part à la vie culturelle et à jouir des avantages des progrès scientifiques comme étant fondé sur des termes mutuellement convenus. Un tel droit ne peut être exercé qu'en conjonction avec tout droit d'auteur à la protection de l'intérêt moral et matériel résultant de sa production scientifique, littéraire ou artistique conformément au paragraphe 2 de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/62/L.45 : Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

44. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

45. **M^{me} Nguyen** (Autriche), présentant le projet de résolution au nom des auteurs initiaux ainsi que de l'Albanie, d'Andorre, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Bénin, du Brésil, du Cap-Vert, du Costa

Rica, du Danemark, d'El Salvador, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la France, de la Gambie, de Haïti, du Honduras, du Japon, de la Jordanie, du Lesotho, du Liban, du Libéria, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de Monténégro, du Nigéria, du Paraguay, des Philippines, de la République de Corée, de la République dominicaine, de la Serbie, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine et de l'Uruguay, dit que le projet de résolution a un caractère procédural. Il se réfère au rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment de la justice pour mineurs (A/HRC/4/102) et invite les organes compétents des Nations Unies à continuer à examiner ces questions et à poursuivre les activités appropriées dans ce domaine.

46. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.45 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/62/L.46 : Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

47. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

48. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Burundi, la Chine, l'Iraq, le Mali et la Moldova se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

49. **M^{me} Nguyen** (Autriche), présentant le projet de résolution, dit qu'il a un caractère principalement procédural et prie l'Assemblée générale de poursuivre, à sa soixante-sixième session, l'examen de la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

50. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.46 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/62/L.48 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

51. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

52. **M. Ferrer Arenas** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, présente le projet de résolution qui réaffirme l'attachement à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

53. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.48 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/62/L.50 : Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

54. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

55. **M. Ferrer Arenas** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, présente le projet de résolution. Des mesures de contrainte unilatérales, qui ont un impact négatif sur le commerce et les relations internationales, continuent d'être appliquées malgré les recommandations faites par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et les principales conférences des Nations Unies. Il espère que les États Membres adopteront le projet de résolution pour montrer leur appui au Mouvement des pays non alignés.

56. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L.50.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barheïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal,

Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Néant.

57. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.50 est adopté par 122 voix contre 52.*

Projet de résolution A/C.3/62/L.52 : Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme

58. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

59. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bangladesh, le Bénin, les Comores, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

60. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L.52.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica,

Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Chili, Mexique, Samoa, Singapour.

61. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.52 est adopté par 114 voix contre 52, avec 6 abstentions.*

62. **M^{me} Carvalho** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne dit que ses membres ont voté

contre le projet de résolution parce que le texte présume que la paix est une condition nécessaire à la réalisation et à l'exercice des droits de l'homme de tous les peuples et ne tient compte que des obligations et des relations des États dans la promotion de la paix. Il ne mentionne pas les obligations des États envers leurs citoyens, qui constituent le principal mandat de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme. Bien que la promotion de la paix et l'exercice des droits de l'homme soient liés, la question devrait être examinée dans les instances appropriées.

Projet de résolution A/C.3/62/L.54 : Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

63. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

64. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bangladesh, la Bolivie, le Cambodge, El Salvador, le Lesotho, le Niger et l'Ouzbékistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Cuba a été omis de la liste des auteurs initiaux.

65. **M. Ferrer Arenas** (Cuba) dit que le Honduras s'est également associé aux auteurs. Il ne sera possible de parvenir à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme que grâce à une approche non sélective, impartiale et objective et il prie instamment tous les États Membres d'appuyer le projet de résolution.

66. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.54 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/62/L.55 : Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire

67. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

68. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bénin, la Bolivie et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

69. **M. Ferrer Arenas** (Cuba) dit que le projet de résolution reflète l'attachement des États Membres aux objectifs et aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies. En tant que fervent partisan du multilatéralisme, la délégation cubaine prie instamment tous les États Membres de voter pour le projet de résolution.

70. *On procède à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/62/L.55.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brunei Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova,

Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Nauru, Paraguay, Pérou, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

71. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.55 est adopté par 102 voix contre 53, avec 11 abstentions.*

72. **M^{me} Carvalho** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Moldova, la Serbie et la Turquie s'associent à son explication de vote après le vote. L'Union européenne est opposée à l'emploi et à la citation sélectifs de la Charte des Nations Unies dans le projet de résolution. Vu que l'un des principaux buts des Nations Unies est de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme, elle ne peut pas accepter la déduction dans le projet de résolution que ces droits pourraient être protégés en manquant de respect à la Charte. Elle n'est toujours pas convaincue que la Troisième Commission soit l'instance appropriée pour examiner cette question et regrette que la délégation cubaine n'ait montré aucun désir d'en discuter à l'avance.

e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (suite)

Projet de résolution A/C.3/62/L.36/Rev.1 : Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif

73. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Algérie a été omise de la liste des auteurs initiaux du projet de résolution.

74. En ce qui concerne les incidences financières du projet de résolution et le paragraphe 4 du dispositif, il dit qu'au paragraphe 23.37 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/64/6 (sect. 23)], le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que si le Protocole facultatif entrerait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les États Membres seraient informés des incidences

budgétaires correspondantes, conformément aux procédures établies. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne sera nécessaire à ce moment.

75. **M. Ochoa** (Mexique), parlant au nom de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, dit que le Ghana, le Luxembourg, Madagascar, la Norvège, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Il y a seulement sept mois que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ont été ouverts à la ratification et ils ont déjà été signés par deux tiers des États Membres des Nations Unies. Afin de maintenir ce dynamisme positif, tous les États qui n'ont pas encore signé ces instruments devraient être encouragés à le faire aussitôt que possible. Vu que sept États Membres ont ratifié la Convention et que son entrée en vigueur requiert 20 instruments de ratification, il est essentiel d'ouvrir la voie à l'entrée en vigueur des deux instruments. En conséquence, le projet de résolution demande au Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires à cet égard. Les organismes et institutions des Nations Unies, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont également priées d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces instruments.

76. Enfin, les États Membres devraient faire participer la société civile aux préparatifs relatifs à leur entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention qui est le résultat de la coopération entre les gouvernements et la société civile.

77. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la Barbade, le Bénin, le Brésil, le Cambodge, la Colombie, les Comores, Chypre, la Gambie, la Grenade, la Guinée, le Lesotho, le Liban, le Mali, Malte, la Mauritanie, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan, le Suriname, le Swaziland, le Tchad et la Thaïlande se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

78. **M^{me} Nassau** (Australie) dit que l'Australie a signé la Convention le jour même de son ouverture à la signature, montrant ainsi son attachement aux droits des personnes handicapées. L'Australie entreprend actuellement l'examen de la législation auquel elle doit procéder avant de ratifier la Convention.

79. *Le projet de résolution A/C.3/62/L.36/Rev.1 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 25.